

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 09/084 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LA SIGNATURE ET L'EXECUTION DES MARCHES DE SERVICES RELATIFS A LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES PAR POMPES A CHALEUR DES BATIMENTS ADMINISTRATIFS DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

---

#### SEANCE DU 23 AVRIL 2009

L'An deux mille neuf, et le vingt-trois avril, l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GIUDICELLI Maria, LUCIANI Jean-Louis, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VERSINI Sauveur

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BIANCARELLI Gaby  
M. MARCHIONI François-Xavier à M. CHAUBON Pierre  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à M. MONDOLONI Jean-Martin

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et M.**

CECCALDI Pierre-Philippe, LUCIANI-PADOVANI Hélène, PIERI Vanina.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 2006.975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter les marchés de services relatifs à la maintenance des installations thermiques par pompes à chaleur des bâtiments administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse à passer avec les sociétés ci-après :

DESIGNATION	TITULAIRES	Montant Annuel HT		Montant Annuel TTC	
		MINI	MAXI	MINI	MAXI
Lot N° 1 / HÔTEL DE REGION	COFATHEC	60 000	120 000	71 760,00	143 520,00
Lot N° 2/ LE REGENT	CECC	4 000	8 000	4 784,00	9 568,00
Lot N° 3/ SITE RIPERT	CECC	4 000	8 000	4 784,00	9 568,00
Lot N° 4 / VILLA SPINOSI	CECC	2 000	4 000	2 392,00	4 784,00
Lot N° 5/ Direction des Ports et Aéroports	COFATHEC	1 300	2 600	1 554,80	3 109,60
Lot N° 6 / U RICANTU	CECC	3 000	6 000	3 588,00	7 176,00
Lot N° 7/ MUSEE DE LA CORSE	COFATHEC	43 200	86 400	51 667,20	103 334,40

Ces marchés sont conclus pour une année et pourront être reconduits expressément sans que leur durée totale n'excède trois ans.

## **ARTICLE 2 :**

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 23 avril 2009

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA

# **ANNEXES**

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Objet :** Habilitation du Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les marchés de services relatifs à la maintenance des installations thermiques par pompes à chaleur des bâtiments administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

### I - NATURE ET ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE

Dans le cadre de la politique patrimoniale des bâtiments de la Collectivité Territoriale de Corse la Direction de l'Ingénierie du Bâtiment externalise la maintenance des installations thermiques des bâtiments administratifs.

Un marché pluriannuel comportant quatre lots (Hôtel de Région, Musée de la Corse, Immeuble le Régent, Villa Spinosi) est arrivé à terme le 31 décembre 2007.

Des marchés à procédure adaptée ont été conclus pour assurer la maintenance des nouveaux bâtiments (clinique et villa Ripert, Immeuble U RICANTU) dans l'attente de la passation d'un nouveau marché à bons de commande pour l'ensemble des bâtiments de la Collectivité Territoriale de Corse.

Dans le souci d'assurer une bonne qualité de service aux utilisateurs, il a été décidé de lancer une consultation globale pour l'ensemble des sites avec la passation de marchés de services allotis à bons de commande avec minimum et maximum.

Cela concerne la Maintenance des Installations Thermiques des différents établissements situés à Ajaccio (6 dont l'Hôtel de Région) et à Corte (le Musée de la Corse).

La répartition des lots est la suivante :

- **LOT n° 1 : maintenance des installations thermiques de l'Hôtel de Région**
- **LOT n° 2 : maintenance des installations thermiques de l'Immeuble Régent**
- **LOT n° 3 : maintenance des installations thermiques du site Ripert**
- **LOT n° 4 : maintenance des installations thermiques de la villa Spinosi**
- **LOT n° 5 : maintenance des installations thermiques de la Direction des Ports et Aéroports**
- **LOT n° 6 : maintenance des installations thermiques de l'immeuble U Ricantu**
- **LOT n° 7 : maintenance des installations thermiques du Musée de la Corse**

### II - PROCEDURE

La procédure adoptée a été l'Appel d'Offres ouvert européen.

Un avis d'appel public à la concurrence N° 05-2008 DIB a été envoyé le 30 avril 2008 aux publications suivantes : JOUE, BOAMP, LE MONITEUR, CORSE-MATIN, EUROSUD, et mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation La date limite de remise des offres a été fixée au 11 juin à 16 heures.

Cette date limite de remise a été reportée au 1<sup>er</sup> juillet 2008 par un avis rectificatif envoyé à la publication le 2 juin 2008.

En effet une visite obligatoire des lieux était prévue dans le règlement de la consultation, le 27 mai à Ajaccio et le 28 mai à Corte. Seules deux entreprises, COFATHEC et SEP, se sont présentées à Ajaccio et une seule à Corte, COFATHEC.

Des entreprises ayant retiré le dossier de consultation et n'ayant pas lu le règlement de la consultation ont pris contact avec les services de la Direction de l'Ingénierie du Bâtiment afin de faire la visite des sites.

Aussi, afin de garantir une concurrence la plus large possible, il a été décidé de faire paraître un avis rectificatif reportant la date limite de remise des offres au 1<sup>er</sup> juillet et dans lequel figuraient la date et l'heure des nouvelles visites.

Les candidats ayant retiré un dossier de consultation ont été informés de l'organisation de ces nouvelles visites.

Les entreprises AJC, CECC, CORSE ENERGIE ont effectué la visite des sites organisées pour Ajaccio le 18 juin et pour Corte le 20 juin.

A la date limite de remise des offres, quatre plis ont été remis sous forme matérialisée. Aucun pli n'a été remis par voie électronique.

Le 9 juillet 2008 le pouvoir adjudicateur a procédé à l'ouverture des premières enveloppes.

N° d'ordre au registre des dépôts	Nom du candidat ou des candidats groupés	Lots pour lesquelles les candidats répondent	CANDIDATURES			
			Pli non examiné	Conforme	Non conforme	Motifs
1	CECC	1-2-3-4-5-6-7	-	OUI	-	-
2	SEP	3-4-6	-	OUI	-	-
3	AJC	1-2-3-4-5-6-7	-	OUI	-	-
4	COFATHEC	1-2-3-4-5-6-7	-	OUI	-	-

L'examen des candidatures a été effectué dans les conditions prévues à l'article 52 du Code des marchés publics en tenant compte des garanties financières, des capacités techniques et des références professionnelles des entreprises.

N'étaient pas admises les candidatures qui n'étaient pas recevables en application des articles 43, 44, 45 du CMP.

Le 8 octobre 2008, la Commission d'Appel d'Offres a procédé à l'ouverture des offres et a décidé de les faire analyser.

L'analyse confiée au maître d'œuvre de l'opération, le BET SINETIC a été faite selon les critères de jugement des offres, examinés dans l'ordre décroissant suivant :

1. Valeur technique de l'offre appréciée en fonction d'un mémoire technique, indiquant les procédures et moyens mis en œuvre pour les opérations de maintenance, proposé par le candidat pour la réalisation du marché. Pondération : 60.
2. Prix. Pondération : 40.

Le 26 février 2009, la Commission d'Appel d'Offres a examiné l'analyse des offres établie par le BET SINETIC et la proposition de classement suivant les critères indiqués ci-avant.

### III - PASSATION DES MARCHES

Après Avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 26 février 2009, les marchés pourraient être passés avec les entreprises suivantes :

DESIGNATION	TITULAIRES	Montant Annuel HT		Montant Annuel TTC	
		MINI	MAXI	MINI	MAXI
<b>Lot N° 1 / HÔTEL DE REGION</b>	COFATHEC	<b>60 000</b>	<b>120 000</b>	<b>71 760</b>	<b>143 520,00</b>
<b>Lot N° 2/ LE REGENT</b>	CECC	<b>4 000</b>	<b>8 000</b>	<b>4 784,00</b>	<b>9 568,00</b>
<b>Lot N° 3/ SITE RIPERT</b>	CECC	<b>4 000</b>	<b>8 000</b>	<b>4 784,00</b>	<b>9 568,00</b>
<b>Lot N° 4 / VILLA SPINOSI</b>	CECC	<b>2 000</b>	<b>4 000</b>	<b>2 392,00</b>	<b>4 784,00</b>
<b>Lot N° 5 / Direction des Ports et Aéroports</b>	COFATHEC	<b>1 300</b>	<b>2 600</b>	<b>1 554,80</b>	<b>3 109,60</b>
<b>Lot N° 6 / U RICANTU</b>	CECC	<b>3 000</b>	<b>6 000</b>	<b>3 588,00</b>	<b>7 176,00</b>
<b>Lot N° 7/ MUSEE DE LA CORSE</b>	COFATHEC	<b>43 200</b>	<b>86 400</b>	<b>51 667,20</b>	<b>103 334,40</b>

Le montant cumulé des marchés s'élève à :

 **Pour un an :**

- Montant minimum : 117 500 € HT      soit 140 530,00 TTC
- Montant maximum : 235 000 € HT      soit 281 060,00 TTC

**✚ Pour trois ans :**

- Montant minimum : 352 500 € HT      soit 421 590,00 TTC
- Montant maximum : 705 000 € HT      soit 843 180,00 TTC

**IV - DELAIS**

Le délai d'exécution pour l'ensemble des lots est d'une année renouvelable deux fois.

**V - ENGAGEMENT DES MARCHES**

Le bilan financier ci-joint est arrêté au montant total de **850 000,00 euros**.

L'imputation des dépenses est à prendre en compte sur les crédits ouverts au programme 5211F0003 prévu au BP 2009 adopté par délibération de programme par l'Assemblée de Corse.

En application de l'article L. 4422-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que l'Assemblée délibérante autorise le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les marchés de services relatifs à la maintenance des installations thermiques par pompes à chaleur des bâtiments administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer.



**MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES PAR POMPES  
A CHALEUR DES BATIMENTS ADMINISTRATIFS  
DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**

**BILAN FINANCIER**

Marché annuel :

- Montant minimum : 117 500 € HT
- Montant maximum : 235 000 € HT

Reconductible 2 fois, soit pour 3 années :

- Montant minimum : 352 500 € HT
- Montant maximum : 705 000 € HT

---

TTC 843 180 €

Provisions pour aléas financiers : 6 820 €

**TOTAL TTC 850 000 €**